



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE, NEUVES, REMANIEES OU EXISTANTES DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX DU SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS001H1-DE

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre concernant les vérifications réglementaires des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, neuves, remaniées ou existantes des bornes de recharge électriques et des installations électriques des locaux du SDEC ENERGIE, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter du 01/01/2026, reconductible 3 x 12 mois
- Lieu d'exécution : Département du Calvados (communes ayant transféré la compétence au SDEC ENERGIE) et locaux du SDEC ENERGIE.
- Allotissement : Sans objet - Exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 75%
- Valeur technique : 25%

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL pour un montant du DQE de 15 680.00€ HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **1 3 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 3 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : SIGNALISATION LUMINEUSE (CANAPVILLE ET CREULLY-SUR-SEULLES) ET ENERGIES RENOUVELABLES (OUILLY-LE-VICOMTE)

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Energies Renouvelables » adoptées par délibération du Comité Syndical du 4 avril 2019,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse » adoptées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, la délibération en date du 12 juin 2025 du conseil municipal de OUILLY-LE-VICOMTE relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Energie Renouvelables » ;

VU, les délibérations en date des 17 et 22 septembre 2025 des conseils municipaux de Creully-sur-Seulles et de Canapville, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Signalisation Lumineuse »,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique », réunie le 15 octobre 2025,

VU, l'avis favorable de la commissions « Eclairage public et signation lumineuse » réunie le 17 octobre 2025.

CONSIDERANT les demandes suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 septembre 2025 :

- Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Collectivité	Date de la délibération
CREULLY-SUR-SEULLES	17 septembre 2025
CANAPVILLE	22 septembre 2025

Les communes possédant un actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », un état contradictoire du patrimoine sera établi ultérieurement pour chacune.

- Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
OUILLY-LE-VICOMTE	12 juin 2025	Centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes Revente totale – 160 m ² de panneaux Puissance installée : 36 kWc Production annuelle 39 500 kWh Investissement : 74 600 € HT

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables ». Il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0€ à la date du transfert.

CONSIDERANT que la commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à la date de ce transfert.

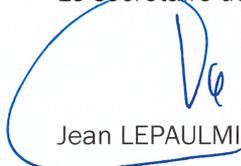
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter l'ensemble de ces demandes.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Canapville et Creully-sur-Seulles ;
- **DIT** que les communes possédant un actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », un état contradictoire du patrimoine sera établi ultérieurement pour chacune ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes de la commune d'Ouilly-le-Vicomte ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune d'Ouilly-le-Vicomte s'élève à 0€ ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

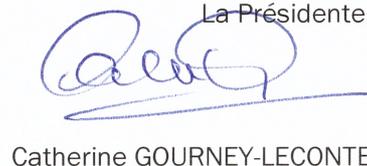
Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS002H1-DE



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROTOCOLES B : ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES PRIVEES

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions de la délibération du Bureau syndical en date du 28 juin 2019 relative aux protocoles B,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la décision du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 26 août 2025 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2024,

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS003H1-DE

VU, l'avis favorable de la commission Concession Electricité et Gaz en date du 14 octobre 2025 relatif à l'actualisation du montant de l'indemnité due aux propriétaires des terrains non constructibles sur lesquels le SDEC ENERGIE réalise des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité en contrepartie de la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation de ces ouvrages.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la délibération en date 28 juin 2019, lorsqu'une indemnité est due au propriétaire qui accorde au SDEC ENERGIE un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité, cette indemnité, lorsqu'elle porte sur un terrain dit non constructible, est égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude.

CONSIDERANT que la décision du 26 août 2025 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2024 a actualisé les différentes valeurs vénales relevées dans les différents secteurs du Calvados.

CONSIDERANT qu'au vu des dispositions de la décision, le montant de l'indemnité égal à 50% de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, s'établit à 1,080 €/m² pour les zones non constructibles.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical fixer le montant de l'indemnité, qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains hors zones constructibles, lorsqu'elle est due, à 1,080 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEDICE** de fixer le montant de l'indemnité, qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains hors zones constructibles, lorsqu'elle est due, à 1,080 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte et document s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 17 octobre 2025,

CONSIDERANT les 5 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 5 projets d'un montant de 163 717,91 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation du projet de St-Denis-de-Méré pour un montant de 19 552,35 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 89 838,57 € HT pour les extensions du réseau et de 19 552,35 € HT pour le renforcement du réseau.

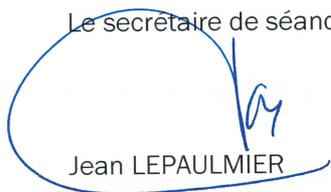
Madame la Présidente soumet ces demandes à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 5 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 89 838,57 € HT pour les extension du réseau (dont PCT) et de 19 552,35 € HT pour le renforcement du réseau ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

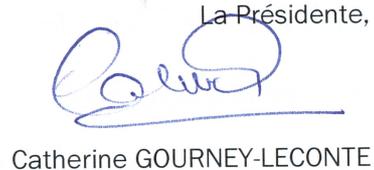
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 17 OCTOBRE 2025
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2025

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>NONANT</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation d'un atelier et magasin de sport équestre (250 kVA)	SARL BLANC SPORTS SULKYS	Extension BT	165	Barème	23 502,00 €	7 050,60 €	9 400,80 €	16 451,40 €	0,00 €	7 050,60 €	0,00 €
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u> <u>BURES-LES-MONTS</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Déclaration Préalable	Alimentation d'un pylône de télécommunications TDF (36 kVA)	SAS TDF	Extension BT	215	Réel	38 975,90 €	10 000,00 €	15 590,36 €	25 590,36 €	0,00 €	13 385,54 €	0,00 €
<u>VIRE NORMANDIE</u> <u>TRUTTEMER-LE-GRAND</u>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar (125 kWc)	GAEC LA GUILLOUTIERE	Enedis : extension HTA et BT	15	Enedis	50 869,00 €	7 500,00 €	PCT à 60 %	7 500,00 €	0,00 €	12 847,60 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>DOZULE</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation de 3 parcelles communales pour une caserne des pompiers (60 kVA), une gendarmerie (87 kVA) avec 6 habitations de fonction (56kVA) et une parcelle restant à la commune (12, kVA) + une armoire EP	Commune	Extension BT	115	Réel	18 624,68 €	7 449,87 €	7 449,87 €	14 899,74 €	3 724,94 €	0,00 €	0,00 €
<u>ST-DENIS-DE-MERE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation d'un futur lotissement communal "le Clos Mérois" (15 lots)	Commune	Extension BT + Desserte BT + Renforcement	260	Réel	31 746,33 €	12 698,53 €	12 698,53 €	25 397,06 €	6 349,27 €	0,00 €	19 552,35 €
TOTAUX						770		163 717,91 €	44 699,00 €	45 139,56 €	89 838,57 €	10 074,20 €	33 283,74 €	19 552,35 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA
TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 15 octobre 2025.

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon portant sur le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » s'est achevée le 10 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour ce programme et son souhait de continuer à bénéficier de cet accompagnement proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI ;

CONSIDERANT les modalités consolidées du PACTE, approuvées par le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 et la convention de partenariat en annexe, pour un accompagnement en 5 volets :

- Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités,
- Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique,
- Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants,
- Volet 4 : Innovation et mutualisation par le biais des travaux de la CCTE,
- Volet 5 : Aides financières (dont le montant et les modalités seront définies annuellement dans le guide des contributions et aides financières du syndicat).

L'accompagnement s'effectuera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans.

Madame la Présidente soumet cette proposition de convention à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon avec une contribution d'un montant de 4 000 €/an, soit un montant total de 12 000 € pour 3 ans, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

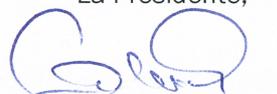
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS005H1-DE

CGL – DB/2025 –
2025-06-BS-DB-5

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **1 3 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 3 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Entre :

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, représentée par son Président, Hubert PICARD, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2025 et ci-après désignée la communauté de communes,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2025 et ci-après désigné le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes a approuvé son programme d'action « Territoire 100% EnR » le 27 Février 2020.

Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Le SDEC ENERGIE anime la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

La convention de partenariat PACTE 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, avait pour objectif de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Cet accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE avait pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté de communes en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il était complémentaire des démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit dans une nouvelle convention (2026-2028), visant à poursuivre et pérenniser les actions partenariales engagées lors de la convention 2022-2025 :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics ;
- Energies renouvelables ;
- Mobilité bas carbone ;
- Précarité énergétique ;
- Eclairage public ;
- Sensibilisation.

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE » (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique), comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise, ou actualise, un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules ;
- Décrets tertiaire et BACS ;
- Obligations de solarisation ;
- Eclairage public.

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décret tertiaire...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes, notamment en proposant les services et soutiens du SDEC ENERGIE à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (mise à jour)

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ **Mise à jour de l'état des lieux des bâtiments** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités**, avec un entretien pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités y compris les logements communaux, ainsi que leurs caractéristiques uniquement pour les bâtiments à enjeu, c'est-à-dire ceux qui consomment plus de 20 000 kWh/an,
 - Identifier la localisation précise des nouveaux bâtiments
 - Identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement
 - Intégration sur Mapeo Calvados des nouveaux bâtiments identifiés dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements réalisés par le SDEC ENERGIE (ou en cours) pour les communes du territoire (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE (ou par le biais de ses outils de développement) :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent

- ✓ **Etat des lieux décret tertiaire** : mise à jour de la liste **des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire suite aux éventuels échanges entre les CEP et les collectivités**

- ✓ **Etat des lieux décret BACS** : identification des bâtiments potentiellement soumis au décret BACS

- ✓ **Etat des lieux obligations de solarisation** : mise à jour de la liste des bâtiments et du foncier des collectivités soumis à l'obligation de solarisation

- ✓ **Etat des lieux éclairage public** : mise à jour des éléments suivants :
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics des luminaires de plus de 30 ans (R30) réalisés par le SDEC ENERGIE et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer

- ✓ Mise à jour du **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées

- Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveaux 1 et 2, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- Feuilles de route par commune
- Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB: l'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic énergétique du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires. Le plan d'accompagnement est présenté aux communes en conférence des maires.
- ✓ Suite à ces réunions, la communauté de communes propose à la commune l'accompagnement du SDEC ENERGIE, en mettant en copie le référent PACTE du SDEC ENERGIE. En cas d'accord de la commune suite au mail de l'EPCI, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part à ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Mise à disposition de données de réalisation des activités du SDEC ENERGIE** pour alimenter le suivi des indicateurs du PCAET de Caen Normandie Métropole sur les thématiques du PACTE
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB: la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera

sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes et à Caen Normandie Métropole. Les données utiles pour le suivi du PCAET seront transmises à Caen Normandie Métropole par l'EPCI.

Livrables :

- Données de suivi des activités du SDEC ENERGIE
- Rapport précarité énergétique GeoDIP
- Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **L'atlas des énergies (Mapeo) :**
 - Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.
- ✓ Eventuellement d'autres outils contribuant à la planification ou au suivi énergétique du territoire (PROSPER ACTIONS ou autres outils à venir)

Participation et apport d'expertise dans les démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

De manière plus générale, le SDEC ENERGIE peut participer aux démarches de l'EPCI relatives à l'énergie dans un esprit d'information réciproque, d'échange d'expertise et d'articulation des interventions. Le SDEC ENERGIE peut participer à des réunions et à la mise en place d'actions collectives ponctuelles.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou des temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus et techniciens sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE, en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie. Actuellement, il s'agit de l'escape game « Mission énergie ».

[Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie](#)

Le SDEC ENERGIE coordonne, en lien étroit avec la communauté de communes, la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050) qui peut être décentralisée sur les territoires.

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées, d'une durée de 2h00 à 2h30, selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant d'un à plusieurs mois, en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et de classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

[Un Atelier de la Fabrique Energétique](#)

Un atelier de la Fabrique Energétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes, en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

[Animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique \(CCTE\)](#)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

L'EPCI s'engage à réfléchir, pour la prochaine feuille de route de la CCTE, à désigner un représentant technique en mesure de co-animer, avec le SDEC ENERGIE, un groupe de travail de la CCTE. Si l'EPCI est en mesure de le faire, la thématique de travail du GT devra être acceptée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.

[Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE](#)

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la période du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2028.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- ❑ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
 - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
 - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
 - Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, information de la population...)
 - Appui à des dynamiques citoyennes sur la transition énergétique et sensibilisation du public aux enjeux dans ce domaine
 - Sensibilisation des scolaires, dans le cadre du projet territorial de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides

- ❑ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :
 - Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
 - Installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
 - Vélos, abri-vélos,
 - D'autres actions favorables à la transition énergétique de l'EPCI pourront être étudiées, au cas par cas, par les instances du SDEC ENERGIE

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement, dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ayant une population d'environ 26 000 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aides financières devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront **être engagées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront **être clôturées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Inviter le SDEC ENERGIE aux réunions de lancement ou de restitution des études et actions cofinancées au titre de la présente convention
- Informer le SDEC ENERGIE des démarches en lien avec les thématiques du PACTE qu'elle organise sur son territoire et, s'il y a lieu, inviter le SDEC ENERGIE aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :
 - Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
 - Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
 - Identifier les acteurs locaux « ressources » à mobiliser et à sensibiliser

- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :
 - Organise le transport et installe l'exposition nomade dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,
 - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - Prend en charge les coûts **associés** :
 - **Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil, ainsi que son assurance**
 - **À l'animation** : compter 215 € TTC par classe
 - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition** : compter 150 € TTC/classe.

A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.
 - Informe les écoles et collèges du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Désigner un représentant technique pour participer au Comité technique CCTE et, dans la mesure du possible, un représentant technique pour coanimer avec le SDEC ENERGIE un groupe de travail de la CCTE.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Informer l'EPCI des démarches en lien avec les thématiques du PACTE organisées par le syndicat et s'il y a lieu l'inviter aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :

- Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention, dans un délai à convenir avec l'EPCI tout en tenant compte du plan de charge des agents du syndicat.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation » et éventuellement un représentant du service « efficacité énergétique et production ENR ».

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
 - Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire si nécessaire :
 - Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 ans sur la base d'un bilan des actions menées.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée, après échange préalable entre les dirigeants des deux parties et après un préavis de 3 mois.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est la période 2026-2027 ou 2027-2028.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 €, soit 4 000 € par an pendant 3 ans. En cas de modification du montant de cette contribution annuelle par le SDEC ENERGIE, la convention sera modifiée par avenant à l'issue de la période d'engagement des 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Hubert PICARD

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique

Nom de la communauté de communes : **XXX**

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : année 1 / année 2 / année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

	Fonctionnement ou investissement	Montant HT	Montant TTC	Intitulé financement	Montant
Intitulé action 1				Aide sollicitée SDEC ENERGIE	
Intitulé action 2				Subvention autre financeur 1 - action 1	
Intitulé action 3				Subvention autre financeur 2 - action 1	
Intitulé action 4				Subvention autre financeur 1 - action 2	
Intitulé action 5				EPCI - action 1	
Intitulé action 6				EPCI - action 2	
	TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €

Pièce à joindre à la demande :

- descriptif détaillé des actions
- devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

Signature du Président et cachet :

¹ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

² Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA
TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 15 octobre 2025.

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS006H1-DE

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes du Pays de Falaise portant sur le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » s'est achevée le 19 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour ce programme et son souhait de continuer à bénéficier de cet accompagnement proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI ;

CONSIDERANT les modalités consolidées du PACTE, approuvées par le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 et la convention de partenariat en annexe, pour un accompagnement en 5 volets :

- Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités,
- Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique,
- Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants,
- Volet 4 : Innovation et mutualisation par le biais des travaux de la CCTE,
- Volet 5 : Aides financières (dont le montant et les modalités seront définies annuellement dans le guide des contributions et aides financières du syndicat).

L'accompagnement s'effectuera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans.

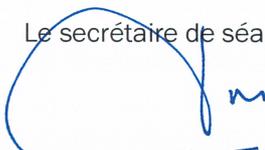
Madame la Présidente soumet cette proposition de convention à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté de communes du Pays de Falaise avec une contribution d'un montant de 4 000 €/an, soit un montant total de 12 000 € pour 3 ans, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS006H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-06-BS-DB-6

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de Communes du Pays de Falaise

Entre :

La communauté de communes du Pays de Falaise, représentée par son Président, Jean-Philippe MESNIL, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2025 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes du Pays de Falaise a approuvé son PCAET le 30 juin 2022. Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone, lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Il anime également la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

La convention de partenariat PACTE 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise avait pour objectif de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Cet accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE avait pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté de communes en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il était complémentaire des démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit dans une nouvelle convention (2026-2028), visant à poursuivre et pérenniser les actions partenariales engagées lors de la convention 2022-2025 :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes du Pays de Falaise visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI** en matière de transition énergétique, principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics ;
- Energies renouvelables ;
- Mobilité bas carbone ;
- Précarité énergétique ;
- Eclairage public ;
- Sensibilisation ;

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE » (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique), comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités. Le SDEC ENERGIE réalise, ou actualise, un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules ;
- Décrets tertiaire et BACS ;
- Obligations de solarisation ;
- Eclairage public

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décrets tertiaire et BACS...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes, notamment en proposant les services et soutiens du SDEC ENERGIE à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (mise à jour)

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ **Mise à jour de l'état des lieux des bâtiments** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités**, avec un entretien pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités y compris les logements communaux, ainsi que leurs caractéristiques, uniquement pour les bâtiments à enjeu, c'est-à-dire ceux qui consomment plus de 20 000 kWh/an,
 - Identifier la localisation précise des nouveaux bâtiments,
 - Identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement,
 - Intégration sur Mapeo Calvados des nouveaux bâtiments identifiés dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements réalisés par le SDEC ENERGIE ou en cours pour les communes du territoire (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE (ou par le biais de ses outils de développement) :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover,
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent
- ✓ **Etat des lieux décret tertiaire** : mise à jour de la liste **des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire suite aux éventuels échanges entre les CEP et les collectivités**
- ✓ **Etat des lieux décret BACS** : identification des bâtiments potentiellement soumis au décret BACS
- ✓ **Etat des lieux obligations de solarisation** : mise à jour de la liste des bâtiments et du foncier des collectivités soumis à l'obligation de solarisation
- ✓ **Etat des lieux éclairage public** : mise à jour des éléments suivants :
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics des luminaires de plus de 30 ans (R30) réalisés par le SDEC ENERGIE et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer
- ✓ Mise à jour du **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

- Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées
- Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveaux 1 et 2; note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- Feuilles de route par commune
- Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : l'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires. Le plan d'accompagnement est présenté aux communes en conseil communautaire.
- ✓ Suite à ces réunions, la communauté de communes propose à la commune l'accompagnement du SDEC ENERGIE, en mettant en copie le référent PACTE du SDEC ENERGIE. En cas d'accord de la commune suite au mail de l'EPCI, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part à ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Mise à disposition de données de réalisation des activités du SDEC ENERGIE** pour alimenter le suivi des indicateurs du PCAET sur les thématiques du PACTE
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :

- Données de suivi des activités du SDEC ENERGIE
- Rapport précarité énergétique GeoDIP
- Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **L'atlas des énergies (Mapeo) :**
 - Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (*NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation*)
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.
- ✓ Eventuellement d'autres outils contribuant à la planification ou au suivi énergétique du territoire (PROSPER ACTIONS ou autres outils à venir)

Participation et apport d'expertise dans les démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

De manière plus générale, le SDEC ENERGIE peut participer aux démarches de l'EPCI relatives à l'énergie dans un esprit d'information réciproque, d'échange d'expertise et d'articulation des interventions. Le SDEC ENERGIE peut participer à des réunions et à la mise en place d'actions collectives ponctuelles.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population, dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou des temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus et techniciens sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE, en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie. Actuellement, il s'agit de l'escape game « Mission énergie ».

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne, en lien étroit avec la communauté de communes, la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050) qui peut être décentralisée sur les territoires.

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées, d'une durée de 2h00 à 2h30, selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de un à plusieurs mois, en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et de classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Un Atelier de la Fabrique Energétique

Un atelier de la Fabrique Energétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée initiale de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes, en vue d'alimenter la réflexion de ses élus pour un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du Calvados.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

Animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la

CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

L'EPCI s'engage à réfléchir, pour la prochaine feuille de route de la CCTE, à désigner un représentant technique en mesure de co-animer, avec le SDEC ENERGIE, un groupe de travail (GT). Si l'EPCI est en mesure de le faire, la thématique de travail du GT devra être acceptée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 17 décembre 2021.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur des énergies et autres études énergétiques stratégiques
 - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
 - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
 - Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, information de la population...)
 - Appui à des dynamiques citoyennes sur la transition énergétique et sensibilisation du public aux enjeux dans ce domaine
 - Sensibilisation des scolaires, dans le cadre du projet territorial de la Maison de l'Énergie
- NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides**
- Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :
 - Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent -dans la mesure du possible- remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
 - Installations d'énergies renouvelables, selon la compatibilité avec les aides d'Etat,
 - Vélos, abri-vélos,
 - D'autres actions favorables à la transition énergétique de l'EPCI pourront être étudiées, au cas par cas, par les instances du SDEC ENERGIE

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement, dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes du Pays de Falaise ayant une population d'environ 27 400 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aides financières devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE,

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront **être engagées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront **être clôturées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Inviter le SDEC ENERGIE aux réunions de lancement ou de restitution des études et actions cofinancées au titre de la présente convention.
- Informer le SDEC ENERGIE des démarches en lien avec les thématiques du PACTE qu'elle organise sur son territoire et, s'il y a lieu, inviter le SDEC ENERGIE aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises.
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :
 - Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'Énergie
 - Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
 - Identifier les acteurs locaux « ressources » à mobiliser et à sensibiliser
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :
 - Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,
 - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - **Prend en charge les coûts associés :**
 - **Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil, ainsi que son assurance**
 - **À l'animation** (ordre de grandeur 215 € TTC par classe)
 - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition** (ordre de grandeur 150 € TTC/classe).

A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.

- Informe les écoles et collèges du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Désigner un représentant technique pour participer au Comité technique CTE et, dans la mesure du possible, un représentant technique pour coanimer avec le SDEC ENERGIE un groupe de travail de la CTE.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Informer l'EPCI des démarches en lien avec les thématiques du PACTE organisées par le syndicat et s'il y a lieu l'inviter aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes,
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'exposition, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collègues) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations,
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention, dans un délai à convenir avec l'EPCI tout en tenant compte du plan de charge des agents du syndicat.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué par des représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes :

- l'élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation » et éventuellement un représentant du service « efficacité énergétique et production ENR » du SDEC ENERGIE.

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
 - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire si nécessaire :
 - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE.

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 ans sur la base d'un bilan des actions menées.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée, après échange préalable entre les dirigeants des deux parties et après un préavis de 3 mois.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 € pour 3 ans, soit 4 000 € par an. En cas de modification du montant de cette contribution annuelle par le SDEC ENERGIE, la convention sera modifiée par avenant à l'issue de la période d'engagement des 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Falaise,
Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Nom de la communauté de communes :

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : année 1 / année 2 / année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

DEPENSES			RECETTES		
	Fonctionnement ou investissement	Montant HT	Montant TTC	Intitulé financement	Montant
Intitulé action 1				Aide sollicitée SDEC ENERGIE	
Intitulé action 2				Subvention autre financeur 1	
Intitulé action 3				Subvention autre financeur 2	
Intitulé action 4				EPCI	
Intitulé action 5					
Intitulé action 6					
	TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €

Pièce à joindre à la demande :

- descriptif détaillé des actions
- devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

Signature du Président et cachet :

¹ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

² Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA
TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 15 octobre 2025.

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS007H1-DE

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom portant sur le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » s'achève le 15 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom pour ce programme et son souhait de continuer à bénéficier de cet accompagnement proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI ;

CONSIDERANT les modalités consolidées du PACTE, approuvées par le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 et la convention de partenariat en annexe, pour un accompagnement en 5 volets :

- Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités,
- Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique,
- Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants,
- Volet 4 : Innovation et mutualisation par le biais des travaux de la CCTE,
- Volet 5 : Aides financières (dont le montant et les modalités seront définies annuellement dans le guide des contributions et aides financières du syndicat).

L'accompagnement s'effectuera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans.

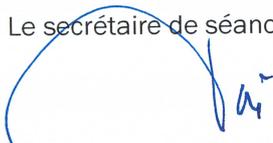
Madame la Présidente soumet cette proposition de convention à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom avec une contribution d'un montant de 4 000 €/an, soit un montant total de 12 000 € pour 3 ans, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention relative au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Entre :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2025 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom a approuvé son PCAET le 5 février 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 10 octobre 2017 portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusqu'à son bilan à mi-parcours en septembre 2023.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergie renouvelable (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Le SDEC ENERGIE anime la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

La convention de partenariat PACTE 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et la CC Pré-Bocage Intercom, avait pour objectif de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Cet accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE avait pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté de communes en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il était complémentaire des démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit dans une nouvelle convention (2026-2028), visant à poursuivre et pérenniser les actions partenariales engagées lors de la convention 2022-2025 :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics ;
- Energies renouvelables ;
- Mobilité bas carbone ;
- Précarité énergétique ;
- Eclairage public ;
- Sensibilisation.

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE » (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique), comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise, ou actualise, un état des lieux sur les thématiques suivantes :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules ;
- Décrets tertiaire et BACS ;
- Obligations de solarisation ;
- Eclairage public

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décret tertiaire...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes, notamment en proposant les services et soutiens du SDEC ENERGIE à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (mise à jour)

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ **Mise à jour de l'état des lieux des bâtiments** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités**, avec un entretien pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités y compris les logements communaux, ainsi que leurs caractéristiques uniquement pour les bâtiments à enjeu, c'est-à-dire ceux qui consomment plus de 20 000 kWh/an,
 - Identifier la localisation précise des nouveaux bâtiments
 - Identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement,
 - Intégration sur Mapeo Calvados des nouveaux bâtiments identifiés dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements réalisés par le SDEC ENERGIE (ou en cours) pour les communes du territoire (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE (ou par le biais de ses outils de développement) :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover,
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent

- ✓ **Etat des lieux « Décret tertiaire »** : mise à jour de la liste **des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire suite aux éventuels échanges entre les CEP et les collectivités**

- ✓ **Etat des lieux « Décret BACS »** : identification des bâtiments potentiellement soumis au décret BACS

- ✓ **Etat des lieux « obligations de solarisation »** : mise à jour de la liste **des bâtiments et du foncier des collectivités soumis à l'obligation de solarisation**

- ✓ **Etat des lieux « éclairage public »** : mise à jour des éléments suivants :
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics R30 réalisés par le SDEC et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer

- ✓ **Elaboration d'une feuille de route par commune** présentant les enjeux de transition énergétique de son patrimoine et éventuellement synthétisant les préconisations qui la concernent.

- ✓ Mise à jour du **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveaux 1 et 2; note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : l'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic énergétique du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires. Le plan d'accompagnement est présenté aux communes en conférence des maires ou conseil communautaire.
- ✓ Suite à ces réunions, la communauté de communes propose à la commune l'accompagnement du SDEC ENERGIE, en mettant en copie le référent PACTE du SDEC ENERGIE. En cas d'accord de la commune suite au mail de l'EPCI, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part à ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Mise à disposition de données de réalisation des activités du SDEC ENERGIE** pour alimenter le suivi des indicateurs du PCAET sur les thématiques du PACTE

- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :

- Données de suivi des activités du SDEC ENERGIE
- Rapport précarité énergétique GeoDIP
- Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **L'atlas des énergies (Mapeo) :**
 - Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (*NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation*)
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.
- ✓ Eventuellement d'autres outils contribuant à la planification ou au suivi énergétique du territoire (PROSPER ACTIONS ou autres outils à venir)

Participation et apport d'expertise dans les démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

De manière plus générale, le SDEC ENERGIE peut participer aux démarches de l'EPCI relatives à l'énergie dans un esprit d'information réciproque, d'échange d'expertise et d'articulation des interventions. Le SDEC ENERGIE peut participer à des réunions et à la mise en place d'actions collectives ponctuelles.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou des temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus et techniciens sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE, en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie. Actuellement, il s'agit de l'escape game « Mission énergie ».

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne, en lien étroit avec la communauté de communes, la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050) qui peut être décentralisée sur les territoires.

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées, d'une durée de 2h00 à 2h30, selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de un à plusieurs mois, en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et de classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Un Atelier de la Fabrique Energétique

Un atelier de la Fabrique Energétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée initiale de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes, en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

Animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

L'EPCI s'engage à réfléchir, pour la prochaine feuille de route de la CCTE, à désigner un représentant technique en mesure de co-animer, avec le SDEC ENERGIE, un groupe de travail de la CCTE. Si l'EPCI est en mesure de le faire, la thématique de travail du GT devra être acceptée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la CC Pré-Bocage Intercom en date du 9 février 2022.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
 - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
 - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
 - Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, information de la population...)
 - Appui à des dynamiques citoyennes sur la transition énergétique et sensibilisation du public aux enjeux dans ce domaine
 - Sensibilisation des scolaires, dans le cadre du projet territorial de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides

- Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent s'approcher au maximum des conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif),
- Installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- Vélos, abri-vélos,
- D'autres actions favorables à la transition énergétique de l'EPCI pourront être étudiées, au cas par cas, par les instances du SDEC ENERGIE

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement, dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom ayant une population d'environ 24 800 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 24 800 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aides financières devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) **accompagnées du formulaire-type joint en annexe** et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront **être engagées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront **être clôturées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat.
- Inviter le SDEC ENERGIE aux réunions de lancement ou de restitution des études et actions cofinancées au titre de la présente convention.
- Informer le SDEC ENERGIE des démarches en lien avec les thématiques du PACTE qu'elle organise sur son territoire et, s'il y a lieu, inviter le SDEC ENERGIE aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises.
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :
 - Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
 - Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
 - Identifier les acteurs locaux « ressources » à mobiliser et à sensibiliser
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :
 - Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,
 - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - **Prend en charge les coûts associés :**
 - **Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil, ainsi que son assurance**
 - **À l'animation : compter 215 € TTC par classe**
 - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition : compter 150 € TTC/classe.**

A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.

- Informe les écoles et collèges du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Désigner un représentant technique pour participer au Comité technique CCTE et, dans la mesure du possible, un représentant technique pour coanimer avec le SDEC ENERGIE un groupe de travail de la CCTE.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Informer l'EPCI des démarches en lien avec les thématiques du PACTE organisées par le syndicat et s'il y a lieu l'inviter aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention, dans un délai à convenir avec l'EPCI tout en tenant compte du plan de charge des agents du syndicat.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l' élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation » et éventuellement un représentant du service « efficacité énergétique et production ENR ».

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- une réunion de bilan annuel :
 - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire, si nécessaire :
 - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE.

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 ans sur la base d'un bilan des actions menées.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée, après échange préalable entre les dirigeants des deux parties et après un préavis de 3 mois.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 €, soit 4 000 € par an pendant 3 ans. En cas de modification du montant de cette contribution annuelle par le SDEC ENERGIE, la convention sera modifiée par avenant à l'issue de la période d'engagement des 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom,
Le Président,

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Gérard LEGUAY

Catherine GOURNEY-LECONTE



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Nom de la communauté de communes :

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : année 1 / année 2 / année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

DEPENSES				RECETTES	
	Fonctionnement ou investissement	Montant HT	Montant TTC	Intitulé financement	Montant
Intitulé action 1				Aide sollicitée SDEC ENERGIE	
Intitulé action 2				Subvention autre financeur 1	
Intitulé action 3				Subvention autre financeur 2	
Intitulé action 4				EPCI	
Intitulé action 5					
Intitulé action 6					
	TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €

Pièce à joindre à la demande :

- descriptif détaillé des actions
- devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

Signature du Président et cachet :

¹ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

² Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE ET DE PUBLICITE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS008H1-DE

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité expérimenter le mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de 5 collectivités (Conseil en énergie partagé de niveau 3). Cela pour :

- conforter ses choix d'accompagnements
- avoir une vision précise des moyens humains nécessaires à la mise en place d'un tel accompagnement
- évaluer avec précision les coûts induits par cette nouvelle activité

Sur ce dernier point, certains frais (assurance ou encore frais de publicité pour le lancement des marchés) n'avaient pas été identifiés et intégrés aux conventions de mandat des 5 expérimentations, à savoir : CONDE-SUR-IFS, CROCY, EVRECY, SAINT-PIERRE-CANIVET et VIMONT.

Compte tenu du caractère expérimental de la démarche, il est proposé que le syndicat prenne à sa charge, une partie de ces coûts de la manière suivante :

- Prise en charge intégrale des frais de publicité des marchés : environ 1170€/projet
- Prise en charge de 80% des frais d'assurance (environ 20 000€ pour la totalité des projets)

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, dans le cadre de l'expérimentation du service de Conseil en énergie de niveau 3, de financer les frais d'assurance à la même hauteur que les aides apportées par le syndicat, dans son guide des aides financières pour les activités de Conseil en énergie partagé (à savoir 80% pour les communes de catégorie B2 et C) ;
- **DECIDE** de prendre intégralement en charge les frais de publicité inhérents aux lancements des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

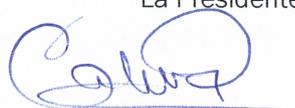
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS008H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-06-BS-DB-8

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : GOUVIX : AIDE FINANCIERE POUR LE DEPLACEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 15 octobre 2025.

CONSIDERANT la demande de la commune de GOUVIX pour le déplacement d'une borne existante dans le cadre d'un aménagement de voirie et selon les conditions de réalisation ci-après :

Date de la demande	Observations	Puissance	Montant HT	Aide SDEC ENERGIE
30/06/2025	Travaux en coordination en janvier 2026	22 kva	3 177,10 €	20 % (635,42 €)

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accorder à la collectivité une aide de 20% sur les coûts liés au déplacement de cette infrastructure.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide de 20 % à la commune de Gouvix sur les coûts liés au déplacement de la borne ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget Mobilité Durable du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

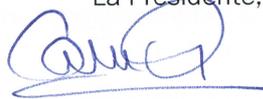
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES ISSUES
DE L'EXPLOITATION DES BORNES DU RESEAU MOBISDEC A PARTIR DU
1ER JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 15 Octobre 2025,

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS010H1-DE

CONSIDERANT que le marché de supervision, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été attribué à l'opérateur LOAD STATIONS dans le cadre du renouvellement du marché qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que l'entreprise LOAD STATIONS réalisera la perception et le reversement des recettes générées par les charges effectuées sur les bornes du réseau Mobisdec.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE doit autoriser par mandat la société LOAD STATIONS à percevoir les recettes issues de l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables auprès des clients.

La convention de mandat proposée fixe les obligations (recouvrement, comptabilité séparée, reversements des recettes et reddition des comptes trimestriels) et missions principales confiées à ce mandataire, à savoir :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de recharge,
- Encaisser les recettes versées,
- Reversement la totalité des recettes collectées,
- Traiter les impayés.

La rémunération du mandataire est incluse dans le forfait des frais d'exploitation du réseau.

La convention est conclue pour la durée du marché de supervision, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La mission du mandataire débute à l'issue des opérations préalables à la bascule de chacune des bornes dans le système d'exploitation de LOAD STATIONS.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat proposée, pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec la société Load STATIONS ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS010H1-DE

CGL – DB/2025 –
2025-06-BS-DB-10

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE
L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

Entre

LE SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE, en vertu de la délibération du bureau Syndical en date du 07 novembre 2025 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Ci-après désigné « **le Mandant** »

ET

SAS LOAD STATIONS, sise 126 avenue Pavlov, 30900 Nîmes, société par actions simplifiée, numéro SIRET 92026660800032, représentée par Virgile ARENE, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné « **le Mandataire de Gestion** » ou « **le Mandataire** ».

Préambule

L'entreprise Load Stations a été déclarée attributaire du marché n°2025-MDAO0008, passé par le SDEC ENERGIE, dans le cadre de l'appel d'offre « SUPERVISION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ».

1. Objet du Mandat

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, le Mandant donne Mandat au Mandataire de Gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques perçues auprès des clients.

On appelle clients :

- Les utilisateurs abonnés aux services de recharge proposés par le Mandant ;
- Les utilisateurs non abonnés utilisant néanmoins les services proposés par le Mandant ;
- Les opérateurs de mobilité dont les abonnés utilisent les bornes du Mandant en itinérance.

Le présent Mandat est confié au Mandataire en vue de la bonne exécution du Marché, qui est la cause du Mandat, ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif dudit Marché.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Mandant, selon la politique tarifaire définie par ce dernier dans le cadre du Marché précité.

Définitions :

Accord d'itinérance :

Il s'agit du contrat établi entre le SDEC ÉNERGIE et un opérateur tiers, permettant aux utilisateurs, clients de cet opérateur, d'accéder au réseau d'infrastructures de recharge du syndicat.

Opérateur de mobilité tiers :

Tout opérateur ayant conclu un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE pour permettre à ses usagers d'accéder aux bornes du réseau.

Opérateur d'infrastructure tiers :

Tout opérateur d'infrastructure ayant signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE, autorisant l'échange de données et l'interopérabilité avec son propre réseau.

Point de recharge :

Interface permettant la recharge d'un seul véhicule électrique à la fois, associée à une place de stationnement.

Rapport de fin de charge :

Document décrivant les caractéristiques d'une session de recharge effectuée par un utilisateur (durée, énergie délivrée, statut de la session, etc.).

Réseau :

Ensemble des bornes de recharge installées par le SDEC ÉNERGIE et exploitées par le mandataire de gestion dans le cadre du présent marché.

Tarif public :

Prix appliqué aux utilisateurs finaux pour l'usage d'un point de recharge, tel que défini par le SDEC ÉNERGIE.

Utilisateur :

Toute personne ayant recours à un point de recharge dans le but de recharger un véhicule électrique.

2. Opérations confiées au Mandataire de Gestion

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire de Gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge (abonnement ou réabonnement) dans les conditions prévues par le Marché.
- Facturer aux clients les recharges effectuées dans le cadre de l'interopérabilité sortante
- Facturer aux clients Mobisdec les recharges effectuées
- Collecter les recettes auprès des clients.
- Encaisser les recettes versées.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- En cas d'impayés des clients :
 - Tenter de recouvrer à l'amiable les sommes dues, par l'envoi d'un mail de relance ;

- Suspendre immédiatement les accès aux services, et cela jusqu'au règlement des sommes dues (sauf pour les opérateurs de mobilités) ;
 - A défaut de paiement malgré la relance, avertir le Mandant en vue d'un recouvrement forcé par celui-ci, étant précisé que le Mandataire de Gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à l'utilisation du service de charge.
- Reverser au Mandant les recettes collectées.
 - Exécuter et vérifier la formation des contrats avec les clients relatifs à la commercialisation des services de recharge avant de les accueillir sur le réseau du Mandant.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de gestion fera figurer la dénomination du Mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « Au nom et pour le compte du Syndicat Départemental d'énergies du Calvados ».

3. Rémunération du Mandataire de Gestion

Le Mandataire de Gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients au Mandant.

La rémunération des prestations réalisées dans le cadre du présent Mandat est incluse au bordereau de prix unitaire de marché passé entre le SDEC ENERGIE et LOAD STATIONS à la ligne 7 « Frais d'exploitation du réseau de bornes de recharge (y compris frais bancaires), pour un montant de 105€ par borne et par an. Le SDEC ENERGIE procède au paiement conformément au CCAP et aux conditions de l'acte d'engagement.

4. Durée du Mandat

Le Mandat est donné dans le cadre du Marché précité. Il entre en vigueur à compter de sa signature.

5. Fin du Mandat

Le présent Mandat prend fin 60 jours après la fin du marché

La résiliation anticipée du Marché entraîne la caducité du Mandat.

6. Obligations du Mandataire de gestion

6.1. Reversement des recettes perçues

6.1.1. Modalités de reversement

Le Mandataire de gestion reversera les recettes perçues chaque trimestre. Load Stations établira un document à destination du SDEC Energie, indiquant les recettes à percevoir lequel devra émettre un titre de recettes afin de permettre le versement des sommes dues.

Le reversement trimestriel intervient au plus tard le 30 du mois suivant la fin du trimestre, au titre des recettes perçues au cours du trimestre précédent. Ce délai s'entend hors éventuels délais supplémentaires de contrôle par le Mandant, tels que mentionnés ci-dessus.

Les recettes seront reversées sur le compte suivant :

- IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054
- SIRET : 200 045 938 000 38

6.1.2. Remboursement des recettes encaissées à tort

Le Mandataire de Gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par le Mandant et mis en œuvre à sa demande par le Mandataire de Gestion.

Pour permettre le remboursement des recettes encaissées à tort, le Mandataire de Gestion est autorisé à conserver pendant toute la durée du Marché un fonds de caisse permanent. Le plafond de ce fonds de caisse permanent est fixé à 100 Euros.

6.2. Obligations à la charge du Mandataire de Gestion

6.2.1. Obligation de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes.
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de Gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Obligations comptables

6.2.1.1. Etablissement d'une comptabilité séparée

Le Mandataire de Gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

6.2.1.2. Reddition des comptes

Le Mandataire de Gestion opère la reddition de ses comptes au moins une fois par an et au plus une fois par trimestre.

Pour permettre au comptable public du Mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de reddition des comptes, arrêtés au 31 décembre de l'année N, est fixée au 15 janvier de l'année suivante.

En tout état de cause, le Mandataire de Gestion produit annuellement des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de Gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de Gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du Mandant.

7. Contrôles comptables du Mandataire de Gestion

Le Mandataire de Gestion est soumis aux contrôles du comptable public et de l'ordonnateur. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire de Gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur du Mandant.

8. Responsabilité

Les responsabilités respectives du Mandant et du Mandataire de Gestion sont précisées au Marché. En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, le Mandant pourra engager la responsabilité du Mandataire, sans pouvoir obtenir une réparation excédant le plafond de responsabilité du Marché si celui-ci prévoit un tel plafond et, à défaut, excédant un montant supérieur à celui versé au Mandataire dans le cadre du Marché au titre de l'exploitation du service de recharge.

L'assurance souscrite par le Mandataire de Gestion devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

Le Mandataire de gestion est en outre tenu de communiquer pour chaque année du contrat au Mandant, le justificatif de souscription de la police d'assurance.

9. Règlement Européen de protection des données

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le mandataire de collecte s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (Règlement UE 2016/679) applicable depuis le 25 mai 2018.

Il s'engage plus particulièrement à :

- Prendre toutes les mesures et précautions utiles et nécessaires afin de garantir la protection des données personnelles collectées et notamment d'empêcher que ces dernières soient, déformées, endommagées ou que des tiers y aient accès.
- Notifier immédiatement, et au plus tard dans les 72h au Mandant toute violation de données à caractère personnel, accompagnée des informations utiles afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, d'avertir la CNIL ainsi que les personnes concernées de la violation de données par le titulaire.
- Faire remonter au Mandant, en cas de contrôle de la CNIL, toute difficulté susceptible de concerner les données personnelles échangées ainsi que les mesures mises en œuvre pour y remédier.

10. Inaccessibilité de la convention de mandat d'encaissement

Le Mandataire de gestion ne peut en aucune façon céder, transférer ou apporter à un ou plusieurs tiers ou à une personne morale quelconque la mission qui lui appartient en vertu de l'article premier de la présente Convention de Mandat d'Encaissement sans accord préalable du Mandant.

Cet accord devra être formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant office de date d'accord du SDEC ENERGIE.

Fait à CAEN, le

<p>Pour le Mandant Mme Catherine GOURNEY LECONTE Présidente du SDEC Energie</p>	<p>Pour le Mandataire de Gestion Virgile ARENE Président de LOAD STATIONS</p>
---	---

Avis du Comptable public assignataire :



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
7EME TRANCHE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 17 octobre 2025,

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS011H1-DE

CONSIDERANT la septième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2025, concernant 13 projets, pour un montant de 333 978 € HT, dont 87 896 € HT de renforcement nécessaire à 3 projets et 246 082 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 13 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la septième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2025 proposée (13 projets pour un montant de 333 978 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 17 OCTOBRE 2025

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 7ème Tranche

Nombre de dossiers : 13

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BLAY	BLAY	16/11/2022	4 nouvelles parcelles (4x12 kVA - Monophasé).	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	13 018 €	0 €
BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	28/05/2025	Pressoir agricole (12kVA)	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	5 599 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	29/04/2025	Macrolots K et J de la "ZAC du Grand Clos-Tranche 3" - 10 lots (76 kVA MONO foisonnés)	<u>EXTENSION BT</u> - Macrolot J : Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	19 252 €	0 €
COMMES	COMMES	05/02/2024	Nouvelle maison d'habitation (12 kVA)	Pose de 57 ml de réseau BT souterrain	57	8 380 €	0 €
CROCY	CROCY	08/09/2025	Nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	26 199 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	25/01/2024	Agrandissement d'une aire de stationnements de camping-cars existantes (34 places ---> 49 places)	<u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 25ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 250kVA et de 70 ml de réseau BT souterrain	95	0 €	63 567 €
GRAYE-SUR-MER	GRAYE-SUR-MER	16/03/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "LE MARTRAIT - Tranches I et II" - 46 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 610 ml de réseau BT souterrain	610	66 499 €	0 €
HOTOT-EN-AUGE	HOTOT-EN-AUGE	03/12/2024	2 terrains à bâtir	Pose de 155 ml de réseau BT souterrain	155	18 474 €	0 €
MEZIDON-CANON	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	25/08/2025	Borne IRVE (36kVA)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	8 689 €	0 €
NONANT	NONANT	28/08/2025	Atelier et magasin de sports équestres (250kVA)	Pose de 165 ml de réseau BT souterrain	165	23 502 €	0 €
LASSON	ROTS	30/05/2024	Lotissement privé de 7 lots (alimentation et desserte intérieure)	<u>RENFORCEMENT</u> : pose de 40 ml de réseau BT souterrain <u>EXTENSION</u> : pose de 25 ml de réseau BT souterrain <u>DESSERTE INTERIEURE BT</u> : En tranchées ouvertes par l'aménageur, pose de 115 ml de réseau	140	15 920 €	4 777 €
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	14/04/2025	Lotissement communal 'LE CLOS MEROIS' (15 lots)	<u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 105ml de réseau BT souterrain <u>EXTENSION BT</u> : Pose de 20 ml de réseau BT souterrain <u>DESSERTE INTERIEURE BT</u> : Pose, en tranchées ouvertes par l'aménageur, de 240 ml de réseau BT souterrain	260	33 921 €	19 552 €
SAINT-MARTIN-DES-BESACES	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	28/05/2025	1 bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 629 €	0 €
					1 955	246 082 €	87 896 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					125,87 €	333 978 €	



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
1ERE TRANCHE 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 31 octobre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LAGALLE Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 17 octobre 2025,

AR Préfectoral
le 13/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20251107-25DL06BS012H1-DE

CONSIDERANT la première tranche de travaux proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 936 439 € HT.

CONSIDERANT la liste de ces 8 projets, jointe en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2026 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (8 projets pour un montant de 936 439 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

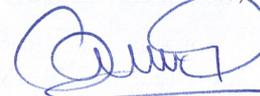
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Jean LEPAULMIER



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **13 NOV. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 17 OCTOBRE 2025

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 1ère TRANCHE**

Nombre de dossiers : 8

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CAMBREMER	CAMBREMER	CREATION PRCS CHEMIN 100 KVA	01/08/2025	3	Chutes de tension	Création d'un PRCS 100 KVA. Pose, en souterrain, de 900 ml de réseau HTA et de 10 ml de réseau BT.	63 497 €
DIALAN SUR CHAÎNE	LE MESNIL-AUZOUF	CREATION PRCS CAUVETTE 100 KVA	02/07/2025	4	Chutes de tension	Création d'un PRCS 100 KVA. Pose, en souterrain, de 1 000 ml de réseau HTA et de 600 ml de réseau BT. Dépose de 900 ml de réseau aérien.	232 626 €
DOZULE	DOZULE	MUTATION PAC TILLEULS 400KVA PAR 630KVA	01/08/2025	25	Chutes de tension + Surcharge	Mutation d'un PAC 400 KVA par un PAC de 630 KVA. Pose de 110 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 70 ml de réseau aérien.	114 126 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	REPLACEMENT H61 CLOSTIERE 100 KVA PAR PSSA 250 KVA	11/08/2025	27	Surcharge	Remplacement d'un H61 100 KVA par un PSSA 250 KVA. Pose, en souterrain, de 90 ml de réseau HTA et de 15 ml de réseau BT,	47 102 €
LA CAINE	LA CAINE	BT BARONNIE	16/09/2025	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 610 ml de câble haute tension 3x150 ² . Dépose de 590 ml de réseau aérien.	88 032 €
MOYAUX	MOYAUX	BT RENAUDIÈRE	11/08/2025	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 630 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 720 ml de réseau aérien.	109 780 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-PIERRE-TARENTAINE	CREATION H61 HAMEL 100 KVA PAR REPLACEMENT PRCS 100 KVA ET PRCS ARCLAIS 100 KVA	23/07/2025	11	Chutes de tension	Remplacement d'un H61 100 KVA par un PRCS 100 KVA. Création d'un 2ème PRCS 100 KVA. Pose, en souterrain, de 430 ml de réseau HTA et de 850 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 1 540 ml de réseau aérien.	161 744 €
VAL DE DRÔME	DAMPIERRE	BT CAMPAGNE	01/07/2025	7	Chutes de tension	Pose de 750 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 750 ml de réseau aérien.	119 531 €
				93		Montant des travaux en € HT	936 439 €